ALPHA CONDUITE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement
Le présent règlement s'applique à toutes les personnes inscrites à une formation proposée par l'auto-école Alpha Conduite agrée par la préfecture des Alpes-Maritimes sous le numéro E 11 006 06 590 et dont le responsable est M. LARRIEU Jean -Louis.

Article 2 : Règles d'hygiène et de sécurité
Il est interdit de fumer dans l'auto-école et d'y venir sous l'effet d'alcool ou tout autre produit psychoactif. Il est demandé d'avoir une tenue vestimentaire correct et une hygiène acceptable. Chacun veillera à sa sécurité personnelle et à celle des autres en prévenant la direction ou ses représentant de tout disfonctionnement du matériel mis à disposition.

Article 3 : Consignes de sécurités
En cas d'incendie, il est demandé de suivre les consignes de sécurité qui sont affichées à l'accueil. Vous y trouverez également le plan du centre avec l'emplacement des extincteurs ainsi que les issues de secours.

Article 4 : accès aux locaux
L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 11h00 à midi et de 16h00 à 19h00. Le samedi uniquement de 11h00 à midi.

Article 5 : Organisation des cours théoriques
Pour chaque formation, un lien vers le site d'entrainement des codes Rousseau sera envoyé par mail. Il est aussi possible de venir suivre des cours de code, dispensés par un enseignant le mardi et vendredi de 18h à 19h en salle.

Vous aurez la possibilité de répondre aux questions via votre Smartphone en téléchargeant une application. Des cours spécifiques ou seront abordé les thèmes de l'examen (la loi, le conducteur, la route, les autres usagers, l'environnement ainsi que des notions sur les premiers secours), mais aussi des thèmes de sécurité routière (alcool et stupéfiants, vitesse, défaut du port de la ceinture, distracteur, assurance…seront organisés de 18h à 19h en fonction du nombre d'élèves présents. Enfin, il sera aussi possible de suivre la formation sous forme de stage de 3 jours. Les dates et les formalités d'inscription vous seront fournis à l'accueil ou visible sur notre site : www. alphaconduite.fr

Article 6 : Organisation des cours pratiques
Les cours de conduite sont assurés du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 mais seront pris sur rendez-vous. L'élève devra toujours avoir son livret d'apprentissage avec lui. Il est demandé aux élèves de prévenir le plus vite possible l'établissement en cas d'annulation ou de retard à un rendez-vous de conduite.

Article 7 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours de conduite
Pour les cours de conduite de voiture, il est demandé aux élèves de ne pas venir en tong mais avec des chaussures qui tiennent bien aux pieds. Pour les cours de conduite de 2 roues quelque soit la cylindrée, il est demandé aux élèves d'avoir des chaussures couvrant la malléole, un pantalon résistant (jean) sans déchirure, un blouson assez résistant, une paire de gants homologués et un casque homologué également. L'établissement peut proposer le prêt d'une partie de l'équipement.

Article 8 : Utilisation du matériel pédagogique
Il est demandé aux élèves de conserver le bon état du matériel qui leur sera fourni. (radio de liaison pour les cours de 2 roues mais également de prendre soin des tables, des chaises et des stylos utilisés.

Article 9 : Assiduité des élèves
Il est demandé aux élèves de respecter les horaires des cours et de venir à un rythme suffisant pour une progression efficace.

Article 10 : Comportement des stagiaires
Il est demandé à chacun de bien vouloir respecter le personnel de l'entreprise (secrétaire, enseignant), et de respecter les autres élèves sans aucune discrimination. L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours.

Article 11 : Sanctions
Une personne qui ne respecterait pas ce règlement, serait rappelée à l'ordre dans un premier temps puis avertit par écrit. Si son comportement ne changeait pas, un entretien avec la direction pouvant amener à une exclusion sera organisée.